

# MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2020

—◆—  
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt,

Le 9 novembre 2020 à 20h00,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles de sécurité sanitaire en vigueur, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Janine, BUSSI Isabelle, PEIGNER Odile, ROUSSEL Nathalie, DIAS Delphine, MERLETTE Lucille, Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, CRÉPEAU Serge, CAPPOEN Grégory, BERNAGE Jérôme

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur PAUL Olivier pouvoir à MAHEUX Janine et monsieur ROUSSEL Franck

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

## **ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SIEGE**

*Délib. N°58-2020*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Autheuil-Authouillet d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

### **DÉLIBÈRE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

**Article 2** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

**Article 3** : Autorise le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## **ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CENTRE DE GESTION 27** *Délib. N°59-2020*

Le Maire expose au conseil :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

### **Décide :**

**Article unique** : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conditions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022. Régime du contrat : Capitalisation

Adopté à l'unanimité

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE FONTAINE SOUS JOUY ET ENVIRONS ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES** *Délib. N°60-2020*

**Objet :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1960, portant création du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs.

Vu l'arrêté n°2017-61 du 08/12/2017 portant retrait des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure de la communauté de communes SNA

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-72 du 20 décembre 2017, portant adhésion des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure à Evreux Porte de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-15 portant fusion de la CCEMS et de la CASE en la SEA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs.

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs sur la base du compte administratif voté ;

**Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte :**

- la dissolution du syndicat ;
- les conditions de la liquidation définies comme suit :

**Affectation du résultat :**

Les résultats du dernier compte administratif sont répartis entre les communes membres suivant la dissolution, selon les règles suivantes :

-Répartition entre :

- Les communes adhérentes au syndicat : Brosville, le Boulay Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Gauciel, Huest, Irreville, Reuilly, Sasse, Saint Vigor ;

- Les communes qui ont intégré les communautés d'agglomération :

- Seine Eure (SEA) : Autheuil-Authouillet, Cailly sur Eure, Clef Vallée d'Eure, la Vacherie,

- Seine Normandie Agglomération (SNA) : Chambray, Hardencourt-Cocherel,

- Ainsi que les communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure, communes qui auraient dû être réintégrées dans le syndicat suite à leur retrait de SNA.

Selon les modalités suivantes :

Reversement aux communes : Brosville, le Boulay Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Gauciel, Huest, Irreville, Reuilly, Sasse, Saint Vigor, Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure, ; et aux communautés d'agglomération SEA et SNA.

Selon le même mode de calcul que pour les participations annuelles à savoir : en fonction du nombre d'habitants, en reprenant les chiffres INSEE de 2019 :

COMMUNES	Nbre d'Habitants	Pourcentage de répartition		
CHAMBRAY	443	3,64%	5,75%	SNA
HARDENCOURT COCHEREL	256	2,10%		
LA VACHERIE	300	2,47%	33,43%	SEA
AUTHEUIL AUTHOUILLET	996	8,19%		
CAILLY SUR EURE	223	1,83%		
CLEF VALLEE D'EURE	2547	20,94%		
LE BOULAY MORIN	784	6,45%		
BROSVILLE	150	1,23%		
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	600	4,93%		
DARDEZ	163	1,34%		
EMALLEVILLE	558	4,59%		
FAUVILLE	366	3,01%		
FONTAINE SOUS JOUY	908	7,46%		
GAUCIEL	939	7,72%		
HUEST	796	6,54%		
IRREVILLE	484	3,98%		
JOUY SUR EURE	581	4,78%		
REUILLY	552	4,54%		
SAINT VIGOR	331	2,72%		
SASSEY	187	1,54%		
<b>TOTAL</b>	<b>12 164</b>	<b>100,00%</b>		

Les restes à réaliser

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Emprunts ou ligne de trésorerie

Il n'y a pas d'emprunts ni de ligne de trésorerie.

Biens et équipements – subventions :

Il n'y a pas de biens propres au syndicat, ni de subventions.

Restes à recouvrer et restes à payer

Il n'y a pas de restes à recouvrer ni de restes à payer au jour de la dissolution du syndicat.

### Les autres comptes présents à la balance

Il n'y a pas d'autres comptes présents à la balance.

### Archives

Les archives du syndicat seront versées au service départemental des archives.

### Devenir du personnel

Le personnel du syndicat ne souhaite pas être repris par les communes membres, et de ce fait sera radié des cadres au 31 décembre 2020.

Pour la période située entre la prise de l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat et le 31 décembre 2020, le personnel sera placé en surnombre, en application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984. La charge sera assurée par les communes membres du syndicat."

Adopté à l'unanimité

### **PROPOSITION DE DON D'UN TERRAIN** *Délib. N°61-2020*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de souhait de cession à titre gracieux sous forme de don de deux parcelles boisées : Sections AE n°37 et n°38. Cette proposition avait déjà été faite en 2019 et l'ancien conseil municipal l'avait refusé (délibération n° 2019-44).

Les héritiers n'ayant aucunes attaches particulières pour cette exploitation ou jouissance, ils pensent que la commune pourrait en tirer un éventuel bénéfice économique, environnemental ou culturel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, visualisé les parcelles sur format informatique et débattu de l'utilité d'accepter ce don, décide de ne pas l'accepter et de remercier les personnes pour leur proposition.

Adopté à l'unanimité

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE cadastrée section AD n°195** *Délib. N°62-2020*

Monsieur le Maire explique qu'un élargissement à l'entrée de la sente Grumelle, côté place des Isles, est nécessaire pour l'accessibilité aux véhicules de secours sur les parcelles urbanisées.

Les démanchements ont été faits dans ce sens lors de la division du terrain conformément à la demande du permis d'aménager n° PA 027 025 18 A 00. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section AD n° 195 d'une contenance de 21ca, parcelle provenant d'une division appartenant à Madame LEFEBVRE et Madame COLLE.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour procéder à l'acquisition de ce terrain et signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une suite favorable à l'acquisition de ladite parcelle section AD n°195 pour un prix total d'un euro et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez Maître CHARTIER-BRASSET, notaire à La Croix Saint Leufroy – Clef Vallée d'Eure, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les frais d'acquisition et seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEFENDRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
SUR LE RECOURS N°2001639** *Délib. n°63-2020*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure est en cours sur un dossier d'urbanisme et que la Mairie a fait appel à un avocat afin de se faire représenter.

Afin de pouvoir défendre au mieux les intérêts de la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à défendre sur le recours introduit par Monsieur ASCENCIO devant le tribunal administratif
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier
- Autorise la Maire à mandater le cabinet BÉZENAC et Associés

Adopté à l'unanimité

**REVISION LOYER 37 rue Yves Montand** *Délib. N°64-2020*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 1<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation de 0,92 % pour 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer 37 rue Yves Montand de 0,92 % soit un loyer de 356,85 €.

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant du loyer pour l'année de référence sera donc de 356,86 €uros au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

**REVISION LOYER 39 rue Yves Montand** *Délib. N°65-2020*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation de 0.46% pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer 39 rue Yves Montand de 0,42 % soit un loyer de 493,93 €.

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> août 2021.

Le montant du loyer pour l'année de référence sera donc de 493,93 €uros au 1<sup>er</sup> août 2021.

Adopté à l'unanimité

### **REVISION LOYER 41 Rue Yves Montand** *Délib. N°66-2020*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation de 0,66 % pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer 41 rue Yves Montand de 0,66 % soit un loyer de 150,99 €.

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le montant du loyer pour l'année de référence sera donc de 150,99 €uros au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Adopté à l'unanimité

### **REVISION LOYER 43 Rue Yves Montand** *Délib. N°67-2020*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. L'indice de référence des loyers est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation de 0,46 % pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer 43 rue Yves Montand de 0,46 % soit un loyer de 561,36€.

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant du loyer pour l'année de référence sera donc de 561,36 €uros au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

### **REVISION LOYER Logement Etage Gare 1 rue du Manoir** *Délib. N°68-2020*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation 0,95 % pour l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer 1 rue du Manoir de 0,95 % soit un loyer de 301,84 €.

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> février 2021.

Le montant du loyer pour l'année de référence sera donc de 301,84 €uros au 1<sup>er</sup> février 2021.

Adopté à l'unanimité

## **DECISION MODIFICATIVE n°1 DEPENSES IMPREVUES PARTICIPATION VOIRIE 2019 CCEMS**

Délib. N°69-2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2020

### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011 / 611	Contrats de prestations de services	20 000,00
<b>Total</b>		<b>20 000,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
022 / 022	Dépenses imprévues	20 000,00
<b>Total</b>		<b>20 000,00</b>

Adopté à l'unanimité

## **RAPPORT ANNUEL 2019 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Délib. N°70-2020

Le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport 2019 envoyé par mail à chacun des membres du conseil municipal.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les termes du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

### **Informations :**

Demande de modification n°4 du PLUi justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant SCoT approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure Agglo a été approuvé par délibération en date du 19/12/2019. L'objet de la modification n°4 porte sur l'ouverture à l'urbanisation complète de la zone « Section AE n° 3 » actuellement zonée « Ub et N » rue de l'avenir. La partie constructible étant trop petite et manquant de profondeur la construction de maisons y est impossible en l'état.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de délibérer et qu'une demande officielle groupée pour les quatre modifications de PLUi sera envoyée en courrier recommandé au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure Agglo. Le PLUi sera révisé lorsque suffisamment de demandes seront formulées.

Monsieur le Maire propose une commission sécurité afin de faire le tour de la commune pour lister les panneaux de signalisation possibles ou manquants suite au passage de certains poids lourds dans des rues inappropriées à leur poids et leur gabarit. Les panneaux seront fournis et posés gratuitement par les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure Agglo. Lorsque cela sera nécessaire des arrêtés de circulation permanent seront pris. La date du samedi 21 novembre à 10h00 est retenue. Le départ se fera devant la mairie.



Une commission pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est fixée au mardi 24 novembre à 19h00 à la Salle des Fêtes.

Une commission Aide Sociale est fixée le mercredi 25 novembre à 19h00 en Mairie pour l'étiquetage et la mise sous pli des Bons de Noël des personnes de plus de 70 ans afin de les distribuer au plus vite.

Après concertation les membres du conseil municipal décident de changer les horaires de l'éclairage public : mise en marche à 6h00 le matin, arrêt à 23h00 le soir.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de changer le taux de la Taxe d'Aménagement actuellement à 5% soit le taux le plus élevé. Le choix est pris à l'unanimité de conserver le taux actuel.

Monsieur le Maire explique avoir été contacté à nouveau par un habitant de la commune propriétaire de chevaux, qui au vu de l'actualité et ayant été récemment visité, demande la pose d'une barrière à l'entrée du chemin communal qui longe sa propriété. Monsieur le Maire fait passer le nouveau devis fourni cette fois par le demandeur dont le montant s'élève à 1 870,90 € HT. Après en avoir débattu les membres du conseil municipal décident à nouveau de ne pas donner une suite favorable à cette demande étant donné que le chemin est communal et que par conséquent il ne doit pas être obstrué.

La commune dispose d'une remorque (permis E) adaptée aux tracteurs. La commune ne disposant plus de tracteurs et l'agent communal ne disposant pas du permis E, les membres du conseil municipal proposent d'acheter une plus petite remorque. Afin de la financer ou de baisser son coût, une reprise de la grande est envisagée.

Monsieur le Maire fait un point sur l'opération « Pont de l'Arc en Ciel » :

Les travaux avancent bien, les analyses des matériaux ont déjà été effectuées. Un arrêté de circulation a été pris pour couper la circulation le 30 novembre prochain afin de procéder à des études complémentaires à l'aide d'un radar géophysique et de sondage. Lors des travaux du pont ce dernier sera complètement fermé à la circulation, seul le cheminement piéton y sera possible. Le tonnage maximum sera maintenu afin de le protéger au mieux dans le temps, un traitement hydrofuge sera effectué tout comme un meilleur cheminement des eaux pluviales. La couche de roulement sera refaite avec trottoir sur un côté, un escalier de service sera installé, les garde-corps seront remplacés.

Monsieur le Maire informe d'une demande reçue par mail pour installer un Foodtruck sur la commune plusieurs jours par semaine. Afin de ne pas causer de tort au camion Pizza déjà en place, cette demande est refusée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le dossier de modification de l'élevage avicole soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 30/09/2010 pour un élevage de 330 240 poules pondeuses sur la commune d'Authueil-Authouillet portant notamment sur un changement de mode d'élevage dans les bâtiments existants (passage en volières) sans augmentation de capacité, l'amélioration du traitement des fientes (fientes sèches), ainsi que la mise en place d'un réseau séparatif des eaux usées et l'arrêt de l'activité de casserie d'œuf le conseil municipal doit rendre un avis.

Après avoir pris connaissance du dossier, des documents afférents notamment le permis de construire n° PC 027 20 A 0001 accordé en date du 18 août 2020, le « Dossier Installation Classée pour la protection de l'environnement », les réunions avec les parties concernées et les visites sur site, le conseil municipal donne un avis favorable sous conditions des prescriptions ci-après :

- L'élaboration d'un plan de circulation des véhicules et des camions se rendant sur site
- La mise place de panneaux indiquant la signalétique d'accès à la ferme d'élevage avicole
- La mise en place d'un plan de dératissage de zone
- Un contrôle de l'air avant et après réouverture du site
- Une étude d'impact acoustique plus approfondie :
- Mesure des niveaux sonores initiaux (avant la mise en service de l'exploitation afin de connaître le bruit de fond actuel)

- Modélisation acoustique du projet en tenant compte de l'ensemble des sources sonores y compris extracteurs
- Comparaison aux valeurs réglementaires autorisées
- Mise en place de protections acoustiques ou diminution du bruit à la source le cas échéant

L'étude d'impact acoustique réalisée par Ardie Concept est incomplète. Le BE a basé ses prévisions uniquement sur la circulation des camions. Les calculs et conclusions présentés sous le tableau page 28 du « Dossier Installation Classée pour la protection de l'environnement » ne semblent pas corrects.

Le nouveau projet prévoit l'installation de 32 extracteurs d'air en pignon de chacun des trois bâtiments d'élevage, ces extracteurs n'existaient pas sur l'ancienne exploitation. Si, comme l'indique le dossier de demande d'autorisation (page 28/95), les ventilateurs fonctionnent en permanence et engendrent un niveau sonore de 55 db(A) au droit du premier tiers exposé (à confirmer car la méthode de calcul semble très empirique), l'émergence sonore autorisée serait de 5 dB (A) en journée (6h-22h) et de 3 Db (A) la nuit (22h-6h). Au vu de l'emplacement des tiers et l'environnement calme et rural des lieux, on peut s'attendre à avoir un niveau de bruit de fond (bruit actuel sans l'installation) de l'ordre de 40 Db (A) en journée et 35 voir 30 dB (A) la nuit. Ceci donnerait des émergences sonores de l'ordre de 15 Db (A) (55Db-40dB) le jour et 20 à 25 dB(A) (55bB - 35/30 dB) la nuit donc bien supérieures aux valeurs autorisées.

Les riverains proches risquent de se retrouver avec un bruit permanent 24h sur 24.

Le site est une ICPE (Installation Classée pour le Protection de l'Environnement) et sera soumis à autorisation sous la rubrique 3660 (élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements).

Il sera donc soumis à un Arrêté Préfectoral qui devrait reprendre les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 27 décembre 2013.

Ce dernier, pour la partie "Bruit & Vibrations", s'appuie sur l'arrêté ministériel de 20 août 1985 (limitation du bruit émis dans l'environnement par les ICPE).

#### Extrait de l'AM du 27/12/2013 :

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;

- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Points d'interrogations complémentaires à éclaircir sur lesquels le conseil municipal souhaite plus d'informations :

- 1 Pages 16 & 17 / 1-2-2-9 : Une partie des fientes doit être transformée en engrais organiques et celles qui sont non conformes seront évacuées pour être ensuite épandues après accord de la DDPP. Un accord a déjà été passé avec 7 exploitants dont ni le nom ni la situation géographique ne sont indiqués. Rien n'indique la proportion même approximative des fientes non conformes par rapport à celles destinées à la fabrication d'engrais organiques. Il ne faudrait pas retomber dans le même procédé des années passées : épandages alentour et/ou enlèvement dans des camions non bâchés dans des quantités aléatoires. L'expérience doit permettre d'indiquer au moins des chiffres approximatifs.
- 2 Page 26 : Pollution de l'air / poussières - on passe de 8098 kg/an à 38547 kg/an, soit un coef. de 4,76.
- 3 Page 27 : Bruit / camions et trafic - départ animaux 40 camions 1 fois tous les 18 mois, arrivée animaux 37 camions 1 fois tous les 18 mois. Valider avec société Case.
- 4 Page 28 : Bruit / camions et trafic - 25 camions par semaine par rapport aux 18 annoncés.

- 5 Page 29 / 1-4-9-2 : Les fientes destinées à être transformées sont séchées sur des tunnels de séchage en pignon de chaque bâtiment. Le problème d'éventuelles odeurs n'est jamais évoqué quand il s'agit d'opérations qui sont destinées à être permanentes.
- 6 Page 31 / 2 et 47 & 48 & 49 / 4-4-1 : En synthèse des scénarios et concernant la santé humaine, il est écrit que l'évolution du site entraînera des émissions atmosphériques de poussières (on passe de 8098 kg/an à 38547 kg/an, soit un coef. de 4,76), cela est la conséquence directe du processus de séchage des fientes en pignon de chaque bâtiment ( Page 29 / 1-4-9-2 ).

Cette augmentation des émissions de poussières presque quintuplée aura un impact certain sur les problèmes respiratoires des populations alentour. Ce point mérite une étude un peu plus poussée quant aux vrais impacts négatifs sur la santé des personnes du voisinage.

Une réunion avec les services afférents de la préfecture est prévue le 1<sup>er</sup> décembre.

L'opération pour les travaux de l'église est en cours, les travaux seront prévus au budget de l'année 2022.

### **Questions diverses :**

Monsieur Poulin fait un compte rendu rapide de la présentation faite aux correspondants défense. Il explique que le Préfet du département de l'Eure impose le port du masque en tous lieux sauf en forêt. Un ordinateur portable a été acheté afin de permettre la mise à jour du site internet de la commune ainsi que pour utiliser le vidéo projecteur lors des conseils municipaux.

Madame Maheux fait un point sur le dernier conseil d'école :

Il y a quatre classes. 20 élèves en maternelle (8 PS, 10 MS et 2 GS), 76 élèves en classes primaires (15 CP, 11 CE1, 15 CE2, 18 CM1 et 17 CM2). Soit 96 élèves en tout.

Pour la rentrée 2021/2022 il y aura donc 17 départs pour seulement 8 arrivés.

Le règlement reste inchangé. Il y a 6 000 € dans les caisses de la coopérative scolaire.

Pas de projets pour le moment pour cette année au vu des restrictions sanitaires du Covid 19.

La piscine est maintenue.

Deux exercices de PPMS ont été réalisés en novembre.

L'exercice d'évacuation en cas d'incendie aura lieu très prochainement.

Suite aux problèmes récurrents d'incivilités et la montée de violence des enfants un règlement de cantine/garderie va être élaboré par la Mairie avec possibilité d'exclusions.

Madame Bussi demande si un affichage dans les cidex peut être fait sur le port du masque obligatoire en tous lieux ainsi que sur les déchets jetés sur la voirie publique de type masques usagés, canettes...

Monsieur Cappoën signale des travaux de voirie mal effectués sur la route d'Evreux. Monsieur le Maire explique que cela consiste à fermer les fissures de la bande de roulement afin d'éviter des dommages plus importants lors des gelées hivernales.

Monsieur Bernage informe de la présence de trois nids de frelons mais dont il ne connaît pas l'emplacement exact. Ces derniers s'attaquent aux abeilles.

Monsieur Charpentier explique avoir posé les nouveaux radiateurs dans le logement communal 39 rue Yves Montand, reste à changer la trappe donnant sous les toits dans la salle d'eau.

Madame Roussel demande si les panneaux de signalisation au hameau La Forêt peuvent être mis aux normes et donc intégrés au projet d'ensemble.

Madame Lemarchand signale des lampadaires hors service rue du Val et place des Isles.

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal proposent de maintenir les illuminations de Noël tel que l'année dernière sans remettre celles qui ne fonctionnent plus. Au budget 2021 l'achat de nouvelles guirlandes sera envisagé.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30